Envoyé en préfecture le 08/12/2022

ID: 074-247400567-20221201-2022_123-DE

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022



ANNEXE 1 – LISTE DES DÉCISIONS VISÉES PAR LE DÉCRET N° 2022-433

Champ d'application du décret	Liste des décisions concernées
1° Décision défavorable en matière de rémunération des agents publics (Exclusion : prime de fin d'année, autres avantages n'ayant pas le caractère de rémunération)	- Arrêté retirant la NBI ou une prime
	- Arrêté diminuant la rémunération de l'agent
	- Arrêté de non versement du CIA à un agent en fonction de sa manière de servir
	- Courrier de refus d'une demande d'attribution ou de revalorisation du régime indemnitaire, du SFT, de la NBI ou de toute autre indemnité prévue par les textes
	- Courrier de refus de classement dans un groupe de fonctions supérieur dans le cadre du RIFSEEP
	- Courrier de refus de revoir le calcul de la rémunération de l'agent ou du demi-traitement en cas de maladie
	 Courrier acceptant le versement rétroactif d'une rémunération tout en limitant la durée de régularisation sur le fondement de la prescription quadriennale
	- Courrier subordonnant le versement à une condition
2° Refus de détachement, de mise en disponibilité ou de congés non rémunérés pour les contractuels	- Arrêté plaçant l'agent en détachement/disponibilité/congé non rémunéré pour une durée moins longue que celle demandée par l'agent
	- Courrier de refus de placement dans l'une de ces positions
	- Courrier de refus de la date demandée par l'agent
	- Courrier de refus de renouvellement de cette position
	- Courrier imposant une condition ou des sujétions particulières à l'agent pour bénéficier de cette autorisation
3° Décision défavorable concernant la réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé parental ou un congé non rémunéré	- Arrêté de réintégration anticipée à l'initiative de la collectivité
	- Arrêté de maintien en surnombre faute d'emploi vacant
	- Arrêté de maintien en disponibilité
	- Arrêté de placement en disponibilité d'office
	- Arrêté de reclassement en cas d'inaptitude de l'agent
	- Arrêté de radiation des cadres en l'absence de demande de renouvellement de la position
	- Arrêté de radiation en cas d'inaptitude ou de licenciement au 3e refus de poste d'un fonctionnaire après une disponibilité ou

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022



ID: 074-247400567-20221201-2022_123-DE

	en l'absence de poste pour un contractuel
	- Courrier de refus de réintégration ou de réemploi anticipé
	Courrier de refus de réintégrer l'agent sur son emploi d'origine ou sur un autre emploi
	- Courrier de refus de revoir les modalités de réintégration et de classement
	- Courrier de refus de communiquer la liste des emplois vacants
4° Décision défavorable relative au classement après un avancement de grade ou une promotion interne (Uniquement les fonctionnaires)	- Arrêté d'avancement sans reprise de l'indice antérieur qui avait pu être maintenu lors de l'entrée dans le cadre d'emploi
	- Courrier de refus de maintien de l'indice antérieur
	- Courrier de refus de revenir sur les modalités de classement appliquées par l'administration
5° Refus de formation	- Courrier de refus d'octroi d'une formation
	- Courrier autorisant l'agent à suivre une formation ou à bénéficier d'un congé de formation pour une durée inférieure à celle demandée par l'agent
	- Courrier autorisant l'agent à suivre une formation en refusant la prise en charge des frais de formation, des frais de déplacement ou la rémunération hors du temps de travail de l'agent
	- Courrier de refus d'utilisation du CPF
	- Courrier de refus de modification du calcul des heures de CPF et des ex-heures de DIF
	- Courrier subordonnant l'octroi de la formation à une condition (hors condition d'obligation de servir prévue pour le congé de formation professionnelle)
6° Refus d'adaptation des conditions de travail pour les personnes handicapées	- Courrier de refus d'engager les démarches pour étudier les conditions d'adaptation des conditions de travail
	- Courrier de refus de prendre les mesures d'adaptation des conditions de travail (aménagement d'outil numérique, prise en charge de matériel)
	- Courrier subordonnant les mesures d'adaptation à certaines conditions
7° Refus d'aménagement du poste de travail pour les agents inaptes	- Courrier de refus d'engager les démarches auprès de l'assemblée délibérante pour modifier l'emploi ou les conditions de travail (modification du régime horaire, des missions du poste, de la possibilité de bénéficier du télétravail)
	- Courrier de refus de prendre des mesures préconisées par le médecin de prévention
	- Courrier acceptant certaines mesures mais en refusant d'autres
	- Courrier subordonnant les mesures prises à certaines conditions